REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉS PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

MARCHE N° 2026-13

REALISATION, ACTUALISATION DES DIAGNOSTICS D'ASSAINISSEMENT ET DU SCHEMA-DIRECTEUR SUR LE PERIMETRE DU SIAEP DE LA REGION DE QUESTEMBERT, D'ETUDES REGLEMENTAIRES ET DU GEOREFERENCEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 15 janvier 2027 à 12h00

SIAEP DE LA REGION DE QUESTEMBERT
16 avenue de la Gare
56230 QUESTEMBERT

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage :

ADRIAL Conseils
12 bis rue d'Enfer
77130 Ville-Saint-Jacques
Tel : 07 63 98 16 22

IC Eau Environnement
51 rue de Montigny
27200 VERNON
Tel : 02 32 64 17 11

SOMMAIRE

1 – Objet et étendue de la consultation 3
1.1 - Objet 3
1.2 - Mode de passation 3
1.3 - Type et forme de contrat 3
Il s'agit d'un marché ordinaire. 3
1.4 - Décomposition de la consultation 3
1.4.1 - Allotissement 3
1.4.2 – Tranches optionnelles 3
1.4.3 – Prestation Supplémentaire Eventuelle 3
1.4.4 – Phases de l'étude 4
1.5 - Nomenclature 4
1.6 - Prestations éventuelles similaires 4
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Délai de validité des offres 5
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 - Variantes 5
2.4 - Développement durable 5
3 - Conditions relatives au contrat 5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 5
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 6
4 - Contenu du dossier de consultation 6
5 - Présentation des candidatures et des offres 7
5.1 - Documents à produire 7
5.2 - Visites sur site 11
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 11
6.1 - Transmission électronique 11
6.2 - Transmission sous support papier 12
7 - Examen des candidatures et des offres 12
7.1 - Sélection des candidatures 12
7.2 – Examen des offres 13
8 – Attribution du marché 16
9 - Renseignements complémentaires 17
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 17
9.2 - Procédures de recours 17

1 – Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente procédure est lancée dans le cadre d'un appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché public en vue de la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement collectif, du géoréférencement en classe A des réseaux et ouvrages d'assainissement d'eaux usées et d'études réglementaires pour le compte du SIAEP de la Région de Questembert (Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable).

Les bureaux d'études ADRIAL Conseils et IC'EAU Environnement assurent l'assistance à maîtrise d'ouvrage (réalisation d'un prédiagnostic en 2026, accompagnement du maître d'ouvrage à la passation du présent marché et au contrôle de l'exécution conforme du présent marché).

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

1.4.1 - Allotissement

Sans objet

1.4.2 – Tranches optionnelles

Sans objet

1.4.3 – Prestation Supplémentaire Eventuelle

Sans objet

1.4.4 – Phases de l'étude

Le programme est décomposé en cinq phases successives (ou pouvant se chevaucher plus ou moins partiellement au choix du titulaire et dans des conditions de validation du Comité Technique) dont le contenu est résumé ci-dessous :

PHASE I : RECUEIL ET CONSOLIDATION DES DONNEES RECONNAISSANCES SUR SITES	Enquêtes et analyse des données de tous ordres Etude et analyse des données fonctionnelles quantitatives d'exploitation Interventions et reconnaissances sur les réseaux et des ouvrages Etude et analyse des diagnostics existants SIG - Géoréférencement Préparation de la suite de la mission
PHASE II : MESURES : SECTORISATION ET QUANTIFICATION DES ANOMALIES	Campagnes de mesures de terrain (périodes adaptées aux contextes locaux) Intégration des résultats de l'autosurveillance Visites nocturnes et recherches spécifiques (périodes adaptées aux contextes locaux) Visites d'établissements « autres que domestiques »
PHASE III : INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES	Prise en charge des inspections télévisées disponibles ou à demander au maitre d'ouvrage Essais à la fumée Visites domiciliaires
PHASE IV : SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX USEES	Gestion patrimoniale Actions ponctuelles de réhabilitation Actions structurantes de restructuration ou de réorganisation (hydraulique et/ou protection des milieux) Etude des moyens nécessaires à la mise en œuvre du Schéma Directeur Analyse financière Mise au point du Schéma Directeur et modalités de suivi Synthèse générale de l'étude.
PHASE V : ETUDES D'ACCEPTABILITE DU MILIEU ET DOSSIERS LOI SUR L'EAU	Réalisation d'analyse des milieux récepteurs et des rejets de STEP (11 STEP concernées) Elaboration de dossier de renouvellement d'autorisation de rejet (2 STEP concernées)

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est la suivante :

Code principal	Description
71620000-7	Service d'analyse technique ou services de conseil
71335000-5	Etudes techniques

1.6 - Prestations éventuelles similaires

Sans objet

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de l'ensemble de ses co-traitants.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

Il est rappelé que tout candidat doit fournir un engagement écrit des opérateurs économiques (co-traitants et sous-traitants) sur lesquels il s'appuie pour justifier de leurs compétences.

2.3 - Variantes

Il est interdit de proposer des variantes.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Paiement par le Maître d'ouvrage sur ses ressources propres et demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental du Morbihan.

En cas de refus total ou partiel de ces subventions, ou de réduction telle qu'elle ne permettrait pas le financement de l'opération :

- Le maître d'ouvrage pourra décider de ne pas notifier le marché ;
- Si le marché a été notifié mais que l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations n'a pas été émis, le maître d'ouvrage pourra procéder à sa résiliation, sans que le titulaire puisse

prétendre à l'indemnité forfaitaire prévue pour motif d'intérêt général. Dans ce cas, le titulaire ne pourra prétendre qu'au remboursement des frais d'études spécifiquement engagés pour le marché et dûment justifiés, à l'exclusion de toute autre indemnité ou dédommagement.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- [0.0] Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- [1.0] L'acte d'engagement (AE) et son annexe (désignation des co-traitants et répartition des prestations) ;
- [2.0] Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- [3.0] Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses 3 annexes :
    - [3.1] Pré-étude ;
    - [3.2] Guide étude d'acceptabilité ;
    - [3.3] Fiches visites ouvrages en phase pré-diagnostic) ;
- [4.0] Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- [5.0] Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) et la décomposition des prix unitaires des temps passés (DTP).

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Conformément à l'article R.2132-2 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

https://marches.megalis.bretagne.bzh/

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non-identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non-indication de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.
Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le Pouvoir Adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Pièces candidature :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Pour le candidat unique ou pour le groupement

Libellés
Lettre de candidature remplie avec habilitation du mandataire commun en cas de groupement (formulaire DC1)

Pour le candidat unique ou chacun des membres du groupement

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Formulaire DC2 dûment complété
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
Numéro SIREN permettant à l'acheteur de constater l'inscription sur un registre professionnel et de prendre connaissance des documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager l'entreprise
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail
En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat a bien été habilité à poursuivre son activité pendant la période prévisible du marché

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Dossier de références de moins de cinq ans précisant les coordonnées des maîtres d'ouvrages concernés, avec en particulier des références équivalentes en nature et en importance à l'opération projetée. Ces références devront être appuyées d'attestations de bonne exécution pour les prestations les plus importantes.
Curriculum vitae de chacun des intervenants proposés, indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché
Description technique des moyens et mesures employés : en matière de fournitures et services, une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés
Justificatifs d'Autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) de niveau « Concepteur », des habitations électriques et des CATEC et des certifications de géoréférencement en classe de précision A des réseaux.

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).
Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le Pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le Pouvoir Adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et son annexe.	Oui
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) - Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) - La Décomposition des Temps Passés (DTP)	Oui
Le mémoire technique justifiant des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat. **L'attention des candidats est attirée sur les points suivants :** Le mémoire devra comprendre : - Une note de méthodologie de **50 pages* maximum** (hors page de garde ; au-delà les pages ne seront pas lues) décrivant la méthodologie qui sera mise en œuvre pour assurer la réalisation des prestations, en indiquant et argumentant clairement, le cas échéant, les plus-values qualitatives que l'offre comporte par rapport aux exigences minimales du dossier de consultation, - Les fiches modèles demandées dans le CCTP (fiche action, fiche visite, fiche ouvrage...), - L'identification claire des membres de l'équipe appelée à intervenir sur le projet, et notamment du chef de projet interlocuteur principal du maître d'ouvrage, accompagnée des CV des dites personnes avec mention des dates des éléments qui y sont indiqués et des titres d'étude, - Une proposition de planning de l'étude territorialisé avec le phasage détaillé et une distinction des tâches incombant au candidat et celle inhérentes au maître d'ouvrage, - Les moyens matériels qui seront mis à disposition pour la réalisation des prestations, - Et tout autre élément que le candidat jugerait nécessaire. Il est entendu que les documents peuvent renvoyer à des annexes. Les candidats peuvent compléter ces éléments par d'autres documents permettant d'apprécier la qualité de leur offre au regard du présent marché. * 1 page = 2 feuillets (recto / verso)	Non
Fourniture d'un mémoire environnemental et social (ENVSO) de **15 pages* maximum** (hors page de garde ; au-delà les pages ne seront pas lues) s'appuyant, a minima, sur les exigences environnementales et sociales prévues à l'article 12 du CCAP de la présente consultation. Les candidats sont également invités à soumettre des engagements complémentaires. Les solutions proposées seront valorisées uniquement si celles-ci vont au-delà du cadre réglementaire en vigueur. * 1 page = 2 feuillets (recto / verso)	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Visites sur site

Il n’est pas prévu de visite de sites dans le cadre de cette consultation.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du Pouvoir Adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://marches.megalis.bretagne.bzh/

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au Pouvoir Adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres. Afin d’éviter tous problèmes techniques, il est conseillé aux candidats de commencer la transmission au moins 24 heures avant la date limite de remise.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu’un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise par voie postale à l'adresse suivante :

SIAEP DE LA REGION DE QUESTEMBERT
16 avenue de la Gare
56230 QUESTEMBERT

ou être déposée à la même adresse aux horaires d'ouverture soit du lundi mardi jeudi vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et le mercredi de 14 h 00 à 17 h 30.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation pour le dépôt des plis.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être signée électroniquement. Elle pourra éventuellement faire l'objet d'une rematérialisation en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite le cas échéant.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Correspondance avec le pouvoir adjudicateur :

Toute correspondance entre l'opérateur économique et le Pouvoir Adjudicateur aura lieu par le biais de la plate-forme : https://marches.megalis.bretagne.bzh/

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le Pouvoir Adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 – Examen des offres

7.2.1- Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 21521 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés détaillés aux articles 7.2.1.1 et 7.2.1.2 ci-dessous et dans le respect du principe d'égalité des candidats.

7.2.1.1 : Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique (55 %)

La valeur technique de l'offre sera jugée et décomposée en fonction des sous-critères suivants :

Valeur technique	55%
Moyens humains : compétence et expérience du personnel affecté à la mission	5 %
Moyens matériels dédiés à l'ensemble de la mission	5 %
Compréhension des enjeux de la mission	5 %
Méthodologie et organisation mises en œuvre pour la phase d'acquisition des données et le pré-diagnostic (Phase 1)	5 %
Méthodologie et organisation mises en œuvre pour la phase de mesures de terrain et le diagnostic (Phases 2 et 3)	5 %
Méthodologie de présentation des scénarios et de déclinaison du schéma directeur et des études réglementaires (Phases 4 et 5)	5 %
Fourniture et pertinence des fiches modèles demandées dans le CCTP	5 %
Méthodologie de géoréférencement en classe A des réseaux et ouvrages des systèmes d'assainissement	5 %
Cohérence du prix : rapport entre le montant de l'offre et le contenu des prestations apprécié sur la base de la justification des temps passés par intervenants et par éléments de missions	5 %
Mesures envisagées pour assurer la sécurité lors des interventions sur les réseaux	5 %
Cohérence du planning prévisionnel territorialisé de l'étude avec la méthodologie proposée dans le mémoire technique	5 %

Modalités d'évaluation du critère « valeur technique » :
La notation pour les sous-critères du critère « Valeur Technique » sera établie selon le barème suivant :

0 : Absence de réponse,
1 : Réponse insuffisante,
2 : Réponse moyennement satisfaisante,
3 : Réponse satisfaisante,
4 : Réponse très satisfaisante,
5 : Réponse très satisfaisante avec éléments très remarquables.

Cette note sur 5 est ensuite notée par rapport à la note correspondante au sous-critère selon la formule suivante :

Note du sous critère (arrondie au 100e supérieur) = (note sous-critère * Note obtenue sur 5) / 5.

La note obtenue sera pondérée par le coefficient correspondant pour chaque sous-critère pour obtenir la note finale de chaque sous-critère.

7.2.1.2 : Prix (35 %)

Le prix de l'offre sera jugé ainsi :

Prix	**35 %**
Note attribuée à l'entreprise = 35 % x prix le plus bas / prix proposé par l'entreprise (hors offre anormalement basse)	35 %

7.2.1.3 : Valeur environnementale et sociale appréciée au regard du mémoire environnemental et social (10 %)

La valeur environnementale et sociale de l'offre sera jugée et décomposée en fonction des sous-critères suivants :

Valeur environnementale et sociale	**10 %**
Volet environnemental : pertinence des mesures et engagements proposés dans le mémoire ENVSO	5 %
Volet social : pertinence des mesures et engagements proposés dans le mémoire ENVSO	5 %

Modalités d'évaluation du critère « valeur environnementale et sociale » :

La notation pour le critère « Valeur environnementale et sociale » sera établie selon le barème suivant :

0 : Absence de réponse,
1 : Réponse insuffisante,
2 : Réponse moyennement satisfaisante,
3 : Réponse satisfaisante,
4 : Réponse très satisfaisante,
5 : Réponse très satisfaisante avec éléments très remarquables.

Cette note sur 5 est ensuite notée par rapport à la note correspondante au sous-critère selon la formule suivante :

Note du sous critère (arrondie au 100e supérieur) = note sous-critère * Note obtenue sur 5 / 5.

La note globale sera établie sur la base de la somme des notes de chaque critère. Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100. Le candidat dont la note sera la plus élevée sera déclaré comme lauréat.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.2.2 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra demander de précisions ou des clarifications sur les offres de tous les candidats ayant remis une offre. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans demander ces précisions ou des clarifications.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le Pouvoir Adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

À tout moment, la procédure pourra être déclarée sans suite conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la Commande Publique. Dans ce cas, l'acheteur communique aux candidats ayant participé les raisons pour lesquelles il a été décidé de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure.

8 – Attribution du marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 5 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et 8 du Code du travail ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le candidat devra produire également, en application des articles L. 8254-1 et D. 8254-2 à 5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L. 5221-2-2°. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.
A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis sa candidature ou son offre, les attestations d'assurance civile professionnelle et civile décennale en cours de validité, seront à remettre dans le même délai. A défaut de présentation il ne pourra être procédé à la signature du marché.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du Pouvoir Adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://marches.megalis.bretagne.bzh/

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes
Hôtel de Bizien
3 Contour de la Motte
35044 Rennes
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
Téléphone : 02 23 21 28 28

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Rennes
Hôtel de Bizien
3 Contour de la Motte
35044 Rennes
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
Téléphone : 02 23 21 28 28

Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.